Nations Unies A/C.6/57/L.27

Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Sixième Commission
Point 156 de l'ordre du jour
Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Projet de résolution

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session[1],

Soulignant qu'il importe de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international aux fins d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies[2],

Consciente qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et celles qui concernent la rédaction de textes, y compris les sujets qui pourraient être soumis à la Commission du droit international pour un examen plus approfondi, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Désireuse de resserrer les liens entre la Sixième Commission, en tant qu'organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, en tant qu'organe constitué de juristes indépendants, en vue d'améliorer le dialogue entre les deux commissions,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 10* et rectificatif (A/57/10 et Corr.1).

[2] Résolution 2625 (XXV), annexe.

à la codification du droit international et s'inscrire à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Notant avec satisfaction la tenue du Séminaire de droit international, et se félicitant des contributions volontaires qui ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission structure le débat qu'elle consacre au rapport de la Commission du droit international de façon telle que les conditions soient réunies pour qu'elle axe son attention sur chacun des grands sujets traités dans le rapport,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session[1];

2. *Prend acte* de la décision prise par la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur le sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international », comme l'a demandé l'Assemblée générale par sa résolution 56/82 du 12 décembre 2001, et prend note également que la Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail les sujets suivants : « Responsabilité des organisations internationales », « Ressources naturelles partagées » et « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international »[3];

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son ordre du jour, en particulier sur tous les points recensés au chapitre III de son rapport;

4. *Invite de nouveau* les gouvernements, eu égard au paragraphe 3 ci-dessus, à donner des informations à la Commission du droit international concernant la pratique étatique touchant le sujet des « Actes unilatéraux des États »;

5. *Invite également de nouveau* les gouvernements à communiquer les textes législatifs et les décisions des tribunaux nationaux relatifs à la protection diplomatique les plus importants, et à faire connaître la pratique étatique en la matière, en vue d'aider la Commission du droit international dans ses travaux futurs sur le sujet de la « Protection diplomatique »;

6. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail, en tenant compte des commentaires et observations des gouvernements, que ceux-ci aient été présentés par écrit ou aient été formulés oralement au cours des débats de l'Assemblée générale;

7. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité;

8. *Prend acte* du paragraphe 524 du rapport de la Commission concernant les mesures d'économie qu'elle a prises et l'encourage à faire de même à ses futures sessions;

---

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 10* et rectificatif (A/57/10 et Corr.1), par. 517 et 518.

9. *Prend également acte* du paragraphe 532 du rapport, et décide que la prochaine session de la Commission du droit international se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 5 mai au 6 juin et du 7 juillet au 8 août 2003;

10. *Souligne* qu'il est souhaitable de renforcer le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission, et se déclare à cet égard favorable, entre autres initiatives, aux échanges de vues informels qui pourront avoir lieu entre les membres de la Sixième Commission et ceux de la Commission du droit international qui participeront à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale;

11. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels il serait particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues à la Sixième Commission ou par écrit, afin de la guider dans la poursuite de ses travaux;

12. *Prie également* la Commission du droit international de continuer à appliquer le paragraphe e) de l'article 16, et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut afin de renforcer encore la coopération avec les autres organes s'occupant de droit international, étant donné l'utilité de cette coopération;

13. *Note* que les gouvernements pourraient consulter des organismes nationaux s'occupant de droit international et des spécialistes du droit international, qui pourraient les aider à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler;

14. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle crucial de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et de l'assistance qu'elle fournit à la Commission du droit international;

15. *Réaffirme également* ses précédentes décisions concernant les comptes rendus analytiques et le reste de la documentation de la Commission du droit international[4];

16. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera d'être organisé à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, en particulier originaires de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y assister, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a impérativement besoin;

17. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'encourage à continuer d'examiner les moyens d'améliorer la structure et le contenu du Séminaire;

18. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour examen, les comptes rendus des débats de la cinquante-septième session qui ont été consacrés au rapport de la Commission, ainsi que les

---

[4] Résolutions 32/151 (par. 10) et 37/111 (par. 5) de l'Assemblée générale et toutes ses résolutions ultérieures concernant les rapports annuels que la Commission du droit international soumet à l'Assemblée.

textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie;

19. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, à une date aussi rapprochée que possible de la clôture de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session et présentés les projets d'article qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture;

20. *Recommande* qu'à sa cinquante-huitième session le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 27 octobre 2003.